

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-067

**Arrêté portant restriction de circulation
et occupation du domaine public**

Le maire de la commune de Choisy-la-Victoire,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal,

Vu les articles L 2212-1, à L 2212-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre I – huitième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre les travaux de pose d'un câble électrique sous trottoir enrobé au Hameau de Froyères, en agglomération à Choisy-La-Victoire (Oise) qui auront lieu le 7 novembre 2022 pour une durée de 10 jour et sur demande de la SARL Claude Teste sise à Lassigny (60),

ARRÊTE

Article 1^{er}. – les travaux de pose d'un câble électrique sous trottoir enrobé au Hameau de Froyères, en agglomération à Choisy-La-Victoire (Oise) auront lieu le 7 novembre 2022 pour une durée de 10 jour et sur demande de la SARL Claude Teste sise à Lassigny (60).

Article 2. - Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3. - La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Claude Teste.

Article 4. - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Choisy-la-Victoire, le 26 octobre 2022

Le Maire,
Brigitte PARROT

